



Le propriétaire ne veut pas racheter le fioul restant à la sortie

Par **cad**, le **14/11/2010** à **23:02**

Bonjour,

J'ai quitté mon logement où j'étais locataire il y a deux mois. C'est un logement équipé d'une chaudière à fioul avec une cuve. Dans le bail était écrit : "Un relevé du niveau de la cuve de fioul sera effectué le jour de l'entrée dans les locaux. Le locataire s'engage à prendre à sa charge l'entretien courant de la chaudière et à maintenir le même niveau de fioul lors de son départ du logement. La consommation de fioul restant à la charge du locataire"

Or, l'hiver dernier se prolongeant, j'ai rempli la cuve, ne sachant bien sûr pas que j'allais quitter ce logement. A la sortie, il restait 1250l de fioul, soit 1000l en plus qu'à notre arrivée que le propriétaire ne veut pas rembourser... J'ai demandé à une entreprise, le "repompage" du fioul livré est impossible.

Le propriétaire a mis la maison en vente depuis.

Puis-je me faire rembourser le fioul par le propriétaire ? Comment ?

Merci d'avance.

Par **mimi493**, le **15/11/2010** à **00:33**

Franchement, je ne vois pas ce qui pourrait vous permettre, dans la loi, d'exiger que le bailleur vous rembourse le fioul